



N° 085/26 /CPMP/ANARPAM

Nouakchott, le 21 SEP 2026

le Président

الرئيس

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Référence	AMII n° 01/CPMP/ANARPAM/2026
Objet	Recrutement d'un bureau pour la réalisation du programme intégré de cartographie géologique et d'exploration minière par géophysique aéroportée à haute résolution.
Autorité contractante	Agence Nationale de Recherche Géologique et du Patrimoine Minier (ANARPAM)
Mode de sélection	Sélection fondée sur la qualité technique et le coût (SFQTC)
Source de financement	Budget de l'Agence Nationale de Recherche Géologique et du Patrimoine Minier

1. ATTRIBUTION PROVISOIRE

À l'issue de l'évaluation des propositions techniques et financières, conformément aux critères et à la méthode d'évaluation prévus dans le Dossier de Proposition (DP) n° DP/01/CPMP/ANARPAM/2026, la CPMP/ANARPAM a décidé d'attribuer provisoirement le marché au bureau suivant :

Attributaire	XCALIBUR
Nationalité	Espagne
Note technique	78/80
Note financière	16,11/20
Note globale	94,11/100
Délai d'exécution	Six (06) mois

Montant de l'offre retenue : 4 390 060,59 USD, soit 175 821 926,63 MRU, sur la base du taux de change de 40,05 MRU pour 1 USD communiqué par la Banque Centrale de Mauritanie au 16 septembre 2026.

Montant en lettres : Cent soixante-quinze millions huit cent vingt et un mille neuf cent vingt-six ouguiyas et soixante-trois centimes

2. CLASSEMENT FINAL

Rang	Bureau	Nationalité	Note globale /100
1er	XCALIBUR	Espagne	94,11
2e	NRG & GAIA	Afrique du Sud / Espagne	85,00
3e	SGL	Canada	76,24

Observation : Le bureau SGL a été classé troisième à l'issue de l'évaluation globale. Son offre financière a été considérée comme supérieure à l'enveloppe budgétaire disponible, conformément aux dispositions applicables.

3. SOUMISSIONNAIRES ÉCARTÉS

Les soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet sont ceux arrêtés dans le procès-verbal d'attribution provisoire de la procédure. Ils sont repris ci-après :

Soumissionnaire	Décision	Motif du rejet
SGL	Non retenu	Offre financière supérieure à l'enveloppe budgétaire disponible.

4. RECOURS

La publication du présent avis d'attribution provisoire ouvre le délai de recours prévu par la réglementation relative aux marchés publics. Conformément à l'article 55 de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 portant Code des Marchés Publics, les décisions des Commissions de Passation des Marchés Publics peuvent faire l'objet d'un recours devant la Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication de la décision faisant grief.

5. IDENTIFICATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Dénomination	XCALIBUR
Adresse	Avda. Partenón 10, 2nd Floor, 28042 Madrid, Spain
Site web	www.xcaliburmp.com

Le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de l'ANARPAM

Dr Ely Cheikh DAHA

